



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame ZACCHARIE Dominique
373 avenue JF KENNEDY
84200 Carpentras

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405421F0052M03
Demandeur : ZACCHARIE Dominique
Déposé le : 01/04/2025
Complété le : 01/04/2025
Travaux : 203 Chemin des Paluds 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Madame,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 15/04/2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405421F0052M03		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	01/04/2025 - affichée en Mairie le : 07/04/2025 01/04/2025	Destination : Habitation
Par :	ZACCHARIE Dominique	SP initiale : 112 SP créée : 32.74 m ² SP totale : 144.74 m ²
Demeurant à :	373 avenue JF KENNEDY 84200 Carpentras	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle, extension d'une habitation	
Sur un terrain sis :	203 Chemin des Paluds 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BV-0069	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le permis de construire initial en date du 13/03/2021 modifié le 12/11/2024.
Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur
Vu l'avis complémentaire de la CCPSMV service assainissement non collectif
Vu la DOC en date du 07/02/2022
Vu l'arrêté de transfert de l'autorisation à Mme Dominique ZACCHARIE

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le 15/04/2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 15/04/2025

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Consultation de service

Service consultés : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse service assainissement

Dossier : PC08405421F0052M03

Type consultation : Obligatoire
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation :
Date de consultation : 10/04/2025
Date de réception :
Mode de consultation : Courrier

Avis

Date limite de réponse : 10/05/2025
Date de réponse : 10/04/2025
Avis du service : favorable

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : Il était déclaré initialement 4 PP (3 chambre et 1 pièce à vivre) donc 4 EH, je viens de regarder la filière réellement mise en place est un filtre compact Eparco de 5 EH donc c'est bon pour une chambre supplémentaire.
Hypothèse :
Fondement :
Complément :